

### 1. Application des conditions générales de vente

Les présentes conditions générales de ventes s'appliquent à toutes les ventes de produits effectuées pas LME et constituent, avec les conditions particulières contenues dans la confirmation de commande, la réglementation du Contrat de vente entre LME et le client.

Les présentes conditions annulent toute clause contraire, imprimée ou manuscrite, sur les confirmations de commande de nos clients.

### 2. Marchés

Toute remise de commande implique l'adhésion sans réserve du client à nos conditions générales de vente. Les commandes ou marchés négociés par nos agents de représentation ne sont valables que lorsqu'ils auront été ratifiés par notre Société.

Les marchés prendront fin de plein droit à l'expiration du terme fixé, sans préavis ni mise en demeure de notre part. Les quantités qui, à cette époque, n'auraient pu être expédiées au client de son fait, seront purement et simplement annulées sans que nous soyons tenus à aucune indemnité ni compensation quelconque, à moins que tous droits réservés, notre Société ne préfère exiger de l'acheteur l'exécution de ses obligations.

Les tonnages mensuels ne pourront être reportés sur les mois suivants sans notre acceptation formelle. Toute fourniture poursuivie après l'expiration du terme ne pourra être invoquée comme tacite prolongation du marché.

### 3. Propriété et transfert des risques

De convention expresse et nonobstant toute clause contraire :

- nous nous réservons la propriété des marchandises vendues jusqu'au paiement intégral du prix et de ses accessoires étant précisé que seul l'encaissement effectif des chèques et autres effets de commerce vaudra paiement (loi n°80335 du 12 mai 1980). Ne constituent pas des paiements, la remise des traites ou de tout titre créant une obligation de payer ;

- nonobstant la réserve de propriété, les risques et la garde des marchandises sont transférés à l'acheteur en rapport à l'incoterm négocié. L'acheteur s'engage à conserver ces marchandises de manière telle qu'elles ne puissent être confondues avec d'autres et puissent être reconnues comme étant notre propriété ;

- en cas de non-paiement total ou partiel du prix à l'échéance nous nous réservons la faculté d'exiger la restitution des marchandises aux frais, risques et périls de l'acheteur. Cette restitution n'équivaut pas à la résolution de la vente ;

- les règlements de l'acheteur s'imputeront en priorité à celle de nos factures qui correspondent à des marchandises qui auraient été utilisées ou revendues. Les marchandises existantes dans les locaux de l'acheteur et correspondant à celles visées dans nos avis d'expédition ou tout autre document seront présumées identifiées comme étant celles livrées par nous-mêmes.

### 4. Livraison des marchandises

Nos produits sont réputés pris et agréés en nos usines et le risque que nous endossons est lié au type d'incoterm négocié et aucune dérogation ne peut être apportée à cette règle.

L'intervention de notre personnel aux opérations de chargement des camions et l'utilisation de notre matériel à cet effet n'aura lieu qu'à la demande et, en tout état de cause, sous le contrôle, la direction et la seule responsabilité du chauffeur. Les dispositions ci-dessus s'appliquent également lorsque l'expédition s'effectue sous la forme d'un enlèvement par le client en transport routier pour compte propre.

Les instructions d'expédition doivent être portées par le client sur le bon de commande, pour que les marchandises puissent être expédiées dès la fabrication.

Il appartient au client de vérifier que les caractéristiques du produit portées à sa connaissance correspondent à ses exigences de fabrication.

Les fils de ligature ne servent qu'à contenir les fardeaux ou paquets mais ne constituent pas, au sens de la Directive européenne 2006/42/CE, un «accessoire de levage» et sont inaptes à soulever ou à manipuler des fardeaux, paquets ou toute autre charge. Il est recommandé d'utiliser des dispositifs de levage appropriés respectant la réglementation en vigueur et d'effectuer un examen visuel des accessoires de levage avant chaque utilisation, pour s'assurer de leur adéquation et de leur conformité.

### 5. Tolérances de poids et dimensions

Nos marchandises sont fabriquées et livrées avec les tolérances d'usage sur les dimensions et les poids.

En outre nous nous réservons la possibilité de fournir les laminés avec une tolérance de poids positive ou négative de 10% et des billettes de 5% par rapport au poids indiqué dans la commande.

Nous nous réservons la possibilité de fournir les laminés avec une tolérance de poids envoyé positive ou négative de 3% par rapport au poids relevé par le client.

Les dimensions nominales sont approximatives et s'y appliquent les tolérances d'usage.

### 6. Conditions de paiement

Nos termes de paiement s'entendent le 15 du mois suivant.

Nous nous réservons dans tous les cas le droit de réclamer à l'acheteur le règlement par traite acceptée prévu par l'article 124 du Code de Commerce.

Nous nous réservons le droit dans le cours d'un marché ou d'une commande même sans qu'une échéance soit restée impayée, d'exiger des garanties de paiement et de bonne exécution des engagements, et de résilier le solde du contrat si ces garanties de paiement ne nous sont pas fournies ou nous paraissent insuffisantes.

### 7. Retard ou défaut de paiement

Tout défaut de paiement à la date d'échéance figurant sur la facture entraîne de plein droit, et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure, l'application d'une pénalité calculée au taux de 3 points sur le taux d'intérêt légal sur l'intégralité des sommes restantes dues.

Le défaut de paiement pour quelque cause que ce soit nous autorise à arrêter les expéditions restant à faire, et à considérer le solde du marché ou les marchés suivants comme résiliés immédiatement et de plein droit, sans qu'il soit besoin d'aucune mise en demeure ou formalité judiciaire, tous nos droits à dommage-intérêt restant réservés par nous.

### 9. Garantie

De même en cas de changement dans la situation de l'acheteur et notamment en cas de décès, d'incapacité, de dissolution ou de modification de société, d'hypothèques de ses immeubles, de mise en nantissement de son fonds de commerce, d'inscription de privilège, la société se réserve le droit même après exécution partielle d'une commande, d'exiger des garanties ou d'annuler le reste des commandes enregistrées au nom du client.

### 10. Réclamations

Les réclamations concernant les quantités, poids, état et dimensions ne sont recevables que dans les 15 jours de l'arrivée de la marchandise à destination et avant toute transformation et pour autant que les contestations concernant les quantités, poids et état aient fait l'objet des réserves légales auprès du transporteur. Celles qui concernent la quantité ne sont recevables que pour autant qu'elles soient formulées par écrit dans les quinze jours de l'arrivée de la marchandise à destination s'il s'agit de caractéristiques physiques ou chimiques et dans un délai de deux mois à partir de l'arrivée de la marchandise s'il s'agit d'un vice caché et que les marchandises n'aient subi aucune altération avant leur emploi.

Les produits, qui par suite d'une erreur dans la fabrication ou de qualité reconnue défectueuse après examen contradictoire, ne pourront servir pour l'emploi prévu, seront à notre choix, soit purement et simplement remplacés, et cela dans le plus bref délai possible, sans que nous puissions être tenus à une fabrication immédiate des produits en remplacement, ni qu'une indemnité quelconque puisse nous être réclamée à ce sujet, soit, remboursés au prix auquel ils ont été facturés sans plus. Il est expressément convenu que les marchandises défectueuses devront être remises à notre disposition.

En aucun cas, l'acheteur ne peut différer ses paiements, les scinder, ni en changer les modalités. La preuve du vice et de l'identité de la marchandise incombe à l'acheteur.

**11. Résolution du contrat**

LME a la faculté de recéder, totalement ou en partie, du marché de vente définitivement terminé et même de ceux en cours de définition quand se vérifient les causes de force majeure et/ou les suivantes conditions :

-grèves des ports de chargement, après l'avis de marchandises prêtes, pendant plus de 10 jours consécutifs en l'espace d'un mois ;

-grèves des chemins de fer et des transports, après l'avis de marchandises prêtes, pendant plus de 10 jours ouvrables dans un mois ;

En tous cas de résiliation, l'acheteur n'aura pas droit aux dommages-intérêts, l'indemnisation, la compensation ou le remboursement des frais.

**12. Délais de fabrication – force majeure**

Tout ralentissement et toute interruption de fabrication causés par mobilisation, guerre, émeutes, grèves totales ou partielles, lock-out de nos usines, ou des industries ou des Services Publics qui concourent à leur alimentation et à leur fonctionnement, arrêts de force motrice, bris de machine ou de cylindre, incendie, affaissements, inondations, épidémies, températures excessives, manque de matières premières, pénurie de personnel, de matériel de transport, chômage des canaux ou rivières, arrêt et ralentissement des transports par chemin de fer, ou toute autre raison générant un arrêt de production, seront considérés comme des cas de force majeure, entraînant de plein droit la suspension des livraisons et retardant d'autant les délais d'exécution des produits restant à fabriquer.

**13. Changement des conditions patrimoniales du client**

En cas de changement des conditions patrimoniales du client, LME se réserve le droit de suspendre l'exécution du marché, de demander un paiement anticipé ou bien de demander au client de présenter les garanties adéquates.

**16. Modifications**

Toutes modifications aux commandes de qualité, quantités, dimensions devront de même et au préalable être expressément acceptées par nous.

**17. Loi applicable**

La loi applicable aux présentes conditions générales de vente est la loi Française.

**18. Attribution de juridiction**

De convention expresse, formellement convenue et acceptée de nos clients, le TRIBUNAL DE COMMERCE DE VALENCIENNES est seul et exclusivement compétent pour statuer sur toutes contestations relatives à nos fournitures et à leur règlement quel que soit le lieu de paiement, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défenseurs.

Nous nous réservons toutefois, au cas où nous serions demandeurs d'assigner le défendeur devant les tribunaux de son siège social ou de celui de ses établissements intéressés par le litige. En cas de litige ou contestations, le client, ne peut les lier à d'autres contestations ou litiges antérieurs, ni à des affaires qui suivent leur cours normal d'exécution.